

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2025.389

ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN SERVICE TRMPORAIRE ET DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Allée Simone Noailles

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIERANT que les travaux de création d'une nouvelle voie dénommée allée Simone Noailles, sont achevés et que sa mise en service est effective en date du 28 août 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de prendre les dispositions pour réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter du 28 août 2025, l'allée Simone Noailles est mise en service.

La circulation de tous les véhicules sera limitée à 20 km/h.

ARTICLE 2

Un sens unique de circulation est mis en place dans l'allée Simone Noailles entre l'avenue Charles et Lestage et le parking « La Clairière » dans le sens avenue Charles et Emile Lestage → parking « La Clairière ».

Un double sens de circulation sera conservé dans la portion de voirie desservant le parking « La Clairière » ;

ARTICLE 3

Les véhicules sortant marqueront le « Cédez le passage » au débouché de cette voie sur l'avenue Charles et Emile Lestage.

ARTICLE 4

1 emplacement représentant 7 places de stationnement sera destiné à l'arrêt minute, dont 2 places de stationnement seront réservées aux personnes à mobilité réduite, titulaires d'un macaron G.I.G.-G.I.C.

1 emplacement représentant 5 places de stationnement sera destiné à l'arrêt minute.

Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnement de véhicules d'une durée inférieure à 10 minutes. Le dépassement de cette durée constitue un stationnement abusif.

ARTICLE 5

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront portées à la connaissance des conducteurs de véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents à la signalisation routière par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur de LAFAB,
 - Monsieur le Directeur, de l'entreprise Eurovia,
 - Monsieur le Directeur du SDIS33,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 26 août 2025



Le Maire

Michel LABARDIN